

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

Absents excusés : Danielle SCHNEIDER et Henri BOUR

La séance ouverte,

Le précédent compte rendu du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité

TRAVAUX :

- **SANCTUAIRE**

Reste le crépi à reprendre. Un devis est demandé par ailleurs pour la fermeture électrique de la petite fenêtre située dans la rosace.

La mise en place d'un éclairage extérieur a été prévue au programme d'éclairage des monuments du village établi en collaboration avec Mr Plait du SDED pour l'église, la ruine Catil et le château (remplacement de deux projecteurs vétustes).

- **SALLE DES FETES**

Il reste à effectuer le remplacement d'un volet à la couleur retenue avec la pose du lambrequin correspondant ainsi que le remplacement des lattes sur l'auvent extérieur.

D'autre part trois avenants aux marchés sont approuvés :

- Lot 4 Entreprise Tognetty : avenant 3 d'un montant de 1801,09 € HT
- Lot 7 Entreprise ASE : avenant 3 d'un montant de - 161,88 € HT
- Lot 8 Entreprise ASGTS8 : avenant 3 d'un montant de - 892,20 € HT

- **LOCAL TECHNIQUE**

Les travaux avancent normalement.

S'agissant de l'entreprise DIAZ, lot 3, une modification au niveau de la charpente (pose d'OSB sur toiture Nord) est acceptée, un avenant au marché d'un montant de 3 360 € HT est approuvé.

- **EGLISE**

Les travaux de perçage du bâtiment sont en cours côté transept et façade Ouest et la pose des encadrements verticaux est réalisée.

L'avancement des travaux suit son cours normalement.

- **RUINE CATIL**

Les travaux évolueront en même temps que ceux de l'église car c'est la même entreprise qui y travaille.

VOIRIE

- Le chemin « Impasse de Gory » a été retracée, il s'avère qu'une partie de ce chemin, au niveau de son intersection avec la D 203, n'appartient pas à la commune mais est dangereuse du fait d'une sortie dans un virage étroit et sans visibilité.
Afin de pouvoir retravailler et sécuriser cet accès, un contact a été pris avec Mr BOUTEILLON propriétaire, celui-ci propose de vendre à la commune les parcelles suivantes : C400 d'une superficie de 370 m² et C399 d'une superficie de 1120 m² soit 1490 m² au prix global de 3 500 €.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.
Le compromis de vente sera signé le 31 janvier 2020.
- Ecoulement des eaux pluviales dans la propriété CHAUZAT : une servitude sera mise en place pour l'accès et le curage du fossé qui traverse le terrain. Pour ce faire la STAD est retenue dont le devis s'élève à 19 710 € HT. Le propriétaire du bien voisin sera informé.

PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet éolien dit « renouvellement des Claves et renouvellement des Gravières » ayant fait l'objet d'une note de synthèse explicative.

Elle expose qu'il conviendrait dès à présent d'établir une convention valant promesse d'engager la commune propriétaire à conclure un bail emphytéotique, ce de manière à lier les deux parties après la caducité de l'actuelle convention d'occupation.

Il est précisé que cette promesse sera conclue pour une durée de validité de 21 ans. Le bail emphytéotique sera ensuite signé pour une durée de 40 ans.

Les parcelles concernées sont respectivement cadastrées Les Gravières A 81, A 83, A 84 et A57.

En contrepartie de la mise à disposition de ses terrains, la commune percevra un loyer annuel basé sur la puissance installée pour chaque éolienne. Ce loyer sera exigible dès la prise d'effet du bail et pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les termes et conditions de cette promesse.

CCEPPG : MODIFICATION DE LA CONVENTION DU SERVICE MUTUALISE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Dans le cadre de la communauté de communes le service mutualisé d'Application du Droit des Sols a été créé en mars 2015 et regroupe 16 communes dont Roussas.

Madame le Maire expose que la convention liant la commune à la CEPPG doit être revue pour prendre en compte les évolutions règlementaires suivantes :

- Intégration de l'article L 480-1 du code de l'urbanisme concernant les infractions
- Article 5 concernant les contrôles hors conformité
- Article 13 sur le classement et les dossiers rendus aux communes à l'issue d'un délai de 5 ans.
- Evolution de la grille tarifaire qui reste inchangé à l'exception du contrôle de conformité qui passe de 120 € à 80 €
- Création d'un nouveau tarif lié au contentieux en urbanisme d'un montant de 161 € prenant en compte le temps de travail nécessaire ainsi que les frais spécifiques inhérents à cette mission.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque a été déposée le 31/10/2019 par la société RES au lieu-dit Chapus sur la commune de Roussas.

Ce projet relève de la compétence du Préfet et est soumis à une évaluation environnementale, toutefois l'avis du conseil municipal est sollicité.

A noter que l'architecte des bâtiments de France a émis un avis négatif au motif que ce futur aménagement artificialise près de 71 hectares d'espaces naturels.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable en mettant l'accent sur :

- La surface du projet de grande importance (28 ha) avec un bail emphytéotique de 67,5 ha d'où une interrogation pour la suite,
- La réserve importante concernant le risque incendie tant au niveau accès que moyens mis en œuvre.
- La question du démantèlement d'une telle installation, pas de retour d'expérience,
- Le précédent avis négatif du conseil municipal.

CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

L'Association « 4 pattes sans toit » de St Paul Trois Châteaux (26), devant prendre en charge la stérilisation des chats errants de la commune, une convention liant cette association et la commune est en cours de signature.

Sachant que les tarifs sont de 90 € pour une femelle et 48 € pour un mâle (avec 30 % de remise),

Il est décidé à l'unanimité des membres présents de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à cette association pour lui permettre d'intervenir dès à présent.

PERSONNEL

Une demande de stage de Claudy MAZON, au sein du service administratif de la commune a été acceptée. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, sous contrôle du Collège Saint Michel – Pierrelatte (26).

Le contrat de groupe pour risque prévoyance MNT passé en 2012 est renouvelé et remplacé par un contrat :

Prévoyance : **IPSEC** Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - **SIACI** Gestionnaire.

Il est donc proposé de :

L'adhésion à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020 (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;

Autoriser la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions :

- o **Assiettes** de cotisation : TIB+NBI+RI (100%) : Le remboursement du RI sera équivalent à hauteur de 95 %

Verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus : 30 € par agent

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les propositions de ce contrat.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 45

Le Maire,
Christiane ROBERT

